

# Qu'apporte l'imbrication des projets dans les programmes REDD+ juridictionnels?

- Incitation à l'engagement des pouvoirs publics, du secteur privé et des populations locales dans la protection et la restauration des forêts
- Alignement des activités menées à petite échelle sur les systèmes juridictionnels pour créer des paysages et des moyens de subsistance plus résilients
- Prévention du double comptage

## ART permet plusieurs voies d'imbrication

Un accord sera-t-il conclu entre la juridiction et le titulaire des droits carbone?

OUI

NON

La juridiction transmet-elle les bénéfices de la participation au programme ART?

Le titulaire des droits carbone choisit-il de participer à un autre programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

OUI

NON

OUI

NON

Le propriétaire des droits carbone participe-t-il à un autre programme de GES en utilisant une ligne de base imbriquée dans le niveau de crédit de la juridiction sous TREES?

OUI

NON

### SCÉNARIO 1

La juridiction participe au programme ART et partage les bénéfices (crédits TREES, revenus issus des crédits carbone ou autres bénéfices) avec le(s) titulaire(s) des droits carbone, conformément à un accord négocié.

### SCÉNARIO 2

Les activités menées à l'échelle du projet participent à un autre programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et se voient attribuer des crédits dans le cadre de ce programme mais utilisent un niveau de référence rattaché au niveau de crédit de la juridiction dans le cadre de la norme TREES. La juridiction participe au programme ART et soustrait le volume de tous les crédits vérifiés pour le(s) projet(s) de la somme totale de crédits délivrés dans le cadre du programme ART.

### SCÉNARIO 3

Les activités menées à l'échelle du projet participent à un autre programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et se voient attribuer des crédits dans le cadre de ce programme en utilisant les règles de ce programme pour fixer un niveau de référence. La juridiction participe au programme ART et soustrait le volume de tous les crédits vérifiés pour le(s) projet(s) de la somme totale de crédits délivrés dans le cadre du programme ART.

### SCÉNARIO 4

Les activités menées à l'échelle du projet participent à un autre programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et se voient attribuer des crédits dans le cadre de ce programme en utilisant les règles de ce programme pour fixer un niveau de référence. La juridiction participe au programme ART et soustrait le volume de tous les crédits vérifiés pour le projet de la somme totale de crédits délivrés dans le cadre du programme ART.

### SCÉNARIO 5

Le titulaire des droits carbone choisit de ne pas participer au programme ART ou à un autre programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cas, la juridiction devrait proposer, et faire valider et vérifier, une méthode d'attribution des crédits TREES à des terres qui ne font l'objet d'aucun accord. Ce volume serait soustrait des crédits délivrés à la juridiction dans le cadre du programme ART pour respecter les droits carbone des titulaires de ces droits.